

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale
Madame Lara Merlin
Eigerstrasse 65
3003 Berne

Berne, le 5 septembre 2016 usam-Kr/ds

Réponse à la consultation
Contre-projet direct à l'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée"

Madame,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous-rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

I. Remarques liminaires et appréciation

L'initiative populaire "Oui à la protection de la sphère privée" a été déposée le 25 septembre 2014 et a abouti. Elle vise à étendre au domaine financier, en l'inscrivant dans la Constitution et comme complément au droit fondamental à la protection de la sphère privée, un droit fondamental à la protection de la sphère privée financière. Elle entend ainsi préserver le secret bancaire au niveau national et contrecarrer la tendance internationale à faciliter l'accès aux données financières. La sphère privée dans le domaine financier constitue un pilier important du rapport de confiance entre le citoyen et l'Etat. Cette initiative concerne exclusivement les impôts suisses. Elle n'aurait donc pas de conséquences sur l'assistance administrative en matière fiscale ni sur l'échange de renseignements en faveur des Etats partenaires.

En droit fiscal, la protection de la sphère privée a cependant nécessairement des limites. Pour être perçus correctement, les contribuables doivent en effet révéler leurs revenus et leur fortune aux autorités fiscales, surtout en ce qui concerne les impôts sur le revenu et sur la fortune. Les auteurs de l'initiative entendent restreindre fortement le droit conféré aux tiers de fournir des renseignements aux autorités fiscales. De tels renseignements concernant les contribuables ne pourraient plus être donnés que dans le cadre d'une procédure pénale et seulement lorsqu'un tribunal soupçonne une infraction fiscale grave.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), après examen de l'initiative, a soumis un contre-projet direct qui vise le même objectif que les auteurs de l'initiative, à savoir inscrire dans la Constitution la réglementation actuelle sur le secret bancaire tout en s'appuyant sur des concepts juridiques plus précis.

L'Union suisse des arts et métiers usam se montre favorable au contre-projet, et plus particulièrement au vu des améliorations apportées par ce dernier (référence est faite au point 2.2 du rapport explicatif sur les améliorations apportées par le contre-projet).

II. Conclusion

Au final, le peuple devra se déterminer sur l'initiative ou sur le contre-projet. L'acceptation ou le refus de l'une ou l'autre n'aura pas une grande incidence. Par contre, le résultat aura une incidence sur la révision (reportée) de l'impôt anticipé et du droit pénal fiscal. En cas d'acceptation, le système fiscal suisse permettra de maintenir voir d'élargir un système d'un impôt de garantie et ; en cas de refus, la possibilité d'introduire une annonce automatique des revenus aura toutes ses chances.

En résumé, l'usam soutient le contre-projet. Si ce dernier devait être toutefois rejeté, l'usam soutiendrait l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée ».

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Alexa Krattinger
Responsable Politique fiscale et financière